

**Contribution de l'Algérie au rapport 2023 du Secrétaire Général des Nations Unies concernant les
« Mesures visant à éliminer le terrorisme international »**

Sommaire

I. Mesures au niveau international	1
II. Mesures au niveau national	4
A. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme.....	5
1. En matière de lutte contre les idéologies extrémistes.....	5
2. En matière de lutte contre le déplacement et le retour d'algériens et d'autres combattants terroristes étrangers de et vers les zones de conflits armés à l'étranger	6
B. Mesures concernant la politique carcérale	09
C. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme	10
1. Sur le plan juridique et judiciaire	10
2. En matière d'incriminations des faits liés au terrorisme	11
3. Sur le plan procédural :.....	12
4. Sur le plan sécuritaire et opérationnel	12
5. En matière de lutte contre le financement du terrorisme.....	16
6. En matière de formation des agents d'application de la loi et des juges	16
a) En matière de formation des praticiens de la justice	16
b) En matière de formation des agents d'application de la loi	16
D. Mesures garantissant le respect des droits de l'Homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte contre le terrorisme.	17
1. La Constitution de 2020 : renforcement de l'État de droit	17
a) Respect des droits fondamentaux et libertés publiques.....	17
b) Séparation et équilibre des pouvoirs	17
c) L'indépendance de la justice	17
d) Réformes institutionnelles.....	18
2. Conseil National des Droits de l'Homme.....	18
3. Droits de l'Homme au niveau de la Direction Générale de la Sûreté nationale	18
4. Mesures garantissant le renforcement du respect des droits de l'Homme pendant les enquêtes judiciaires.....	19
5. En matière de respect des droits des détenus et des accusés de terrorisme et réinsertion	20
III. Problématique du genre en application du paragraphe 28 de la résolution 74/128 (2019)	21

Introduction :

L'Algérie, qui a été à l'avant-garde du combat contre le fléau terroriste, a adhéré très tôt aux différents mécanismes et instruments de lutte contre le terrorisme tant au plan international, régional, que sous régional à l'instar des :

- Instruments onusiens de prévention et de lutte contre le terrorisme ;
- Instruments régionaux de l'Union Africaine et de la Ligue des États Arabes pour la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
- Convention de l'Organisation de la Coopération Islamique de lutte contre le terrorisme, adoptée le 1^{er} juillet 1999 ;
- Stratégie Mondiale Antiterroriste adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en 2006, à laquelle l'Algérie participe régulièrement au processus de révision ;
- Normes antiterroristes internationales auxquelles l'Algérie participe périodiquement à l'actualisation de leurs dispositifs opératoires en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

Elle a, par ailleurs, adopté dans le cadre de la lutte contre ce fléau au plan national une stratégie (approche) plurisectorielle reposant sur deux grands axes:

- Le maintien d'un haut niveau de mobilisation et de vigilance des forces armées et des services de sécurité, dans le respect des lois de la République ;
- La mise en œuvre d'une politique multidimensionnelle de dé-radicalisation combinant, à la fois, des mesures d'ordre politique, économique, social, culturel, religieux ainsi que l'implication des institutions publiques, de la société civile mais surtout du citoyen.

Cette stratégie s'est considérablement renforcée par un dispositif normatif adéquat, une politique orientée vers le règlement des questions délicates liées au phénomène terroriste, une prise en charge des victimes du terrorisme et celles impliquées directement ou indirectement et, enfin, une approche opérationnelle favorisant la collecte du renseignement et l'évaluation périodique, tant de la menace terroriste que des dispositifs de lutte.

I- Mesures au niveau international

Un intérêt particulier est accordé à la coopération bilatérale et multilatérale, dans la lutte contre le terrorisme, s'agissant d'un phénomène transnational, ayant des connexions avec les autres formes de crimes organisés dont la contrebande, la migration clandestine, la traite des personnes, l'orpaillage illicite, le narcotraffic et le trafic d'armes.

L'Algérie participe régulièrement aux travaux organisés dans le cadre des instruments de prévention et de lutte contre le terrorisme tant au plan international que régional et un suivi continu est assuré pour une meilleure mise en œuvre nationale des dispositions et décisions relatives à ces instruments et mécanismes.

En 2020, l'Algérie a soumis au Comité 1540 du Conseil de Sécurité de l'ONU des mises à jour sur la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). Les informations fournies, qui portent sur des mesures visant à empêcher les acteurs non étatiques à se procurer des armes nucléaires, chimiques et biologiques et leurs vecteurs, ont été reflétées dans la matrice élaborée, approuvée et publiée par le Comité 1540 en décembre 2020.

L'Algérie coopère étroitement avec le Comité de Sanctions du Conseil de Sécurité dans le cadre de l'application des résolutions du Conseil de Sécurité n° 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015). Elle collabore également avec l'Équipe d'appui analytique et de surveillance du Comité des sanctions du Conseil de Sécurité contre Al-Qaïda, l'EIL et associés, notamment en ce qui concerne les modifications apportées aux entrées de la liste des sanctions du Conseil de Sécurité de l'ONU concernant les individus et entités associés à l'EIL et Al-Qaïda (ajout et radiation).

En outre, l'Algérie a adapté sa législation nationale conformément aux résolutions du Conseil de Sécurité 2178 (2014) et 2199 (2015) relatives, respectivement, aux Combattants Terroristes Étrangers (CTE) et au renforcement des mesures visant à tarir les sources de financement du terrorisme.

L'adoption par le Conseil de Sécurité de l'ONU de la résolution 2133 (2014) relative au paiement des rançons, qui fait référence au Mémorandum d'Alger sur les bonnes pratiques en matière de prévention des enlèvements contre rançons par des terroristes, traduit les efforts engagés par l'Algérie en la matière. Ceci reflète, en outre, la volonté de l'Algérie à lutter contre le financement du terrorisme avec plus de vigueur et de détermination et à combattre les enlèvements contre rançons permettant aux groupes terroristes de financer leurs activités criminelles et de renforcer leurs capacités de nuisance.

Par ailleurs, l'Algérie a déployé des efforts considérables pour mettre en œuvre les différents piliers de la Stratégie mondiale des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme. Elle a, également, œuvré aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral en vue de promouvoir la coopération régionale et internationale en faveur de la prévention et de la lutte contre le terrorisme. Les efforts de l'Algérie dans ces domaines s'inscrivent et s'alignent sur les principales mesures prévues au titre des quatre piliers du Cadre stratégique commun de la lutte contre le terrorisme. Dans ce contexte, l'Algérie contribue régulièrement au Rapport du Secrétaire Général des Nations Unies sur le réexamen biennal de la Stratégie mondiale des Nations Unies en matière de lutte contre le terrorisme, dont sa dernière contribution a été présentée en 2023.

En outre, en sa qualité de membre non permanent du Conseil de Sécurité de l'ONU pour la période 2024-2025, l'Algérie préside actuellement le Comité contre le Terrorisme.

S'agissant d'un phénomène transnational, ayant des connexions avec les autres différentes formes de crimes organisés, l'Algérie accorde un intérêt particulier au suivi et à l'évaluation continue de la situation qui prévaut au niveau des pays voisins vulnérables, en mettant à leur profit son expérience et son expertise en matière de lutte contre le terrorisme et la radicalisation. Il convient, dans ce cadre, de mentionner l'organisation des activités ci-après:

- Séminaire de Haut Niveau sur la Paix et la Sécurité en Afrique, tenu à Oran (Algérie), les 17 et 18 décembre 2023 ;
- 17e Conférence de l'Union parlementaire des pays membres de l'Organisation de la Coopération Islamique, tenue à Alger, du 29 au 30 janvier 2023 ;
- 2e réunion de l'appel en faveur du Sahel, tenue à Alger, les 26 et 27 février 2023 ;
- Séminaire au titre de l'initiative « 5+5 Défense », intitulé « Le terrorisme et le crime organisé dans le cyberspace, enjeux et défis », les 15 et 16 mai 2023.

Au titre du partage d'expertise au niveau régional, l'on cite à titre d'exemple :

- La présentation faite par le Vice-président du Conseil de la nation algérien, à l'occasion de la 45e Conférence de l'Union Parlementaire Africaine, à Abidjan, le 14 décembre 2023, sur

l'expérience de l'Algérie en matière de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et son approche globale consistant à relier la paix, la sécurité et le développement pour faire face à la menace terroriste ;

- La participation du Chef d'Etat-major de l'Armée Nationale Populaire à la 11e réunion du Comité des Chefs d'Etat-major et la 10e réunion du Conseil des Ministres de la Défense des Etats membres de la Capacité Régionale d'Afrique du Nord, tenues à Alger, le 6 mai 2023.

Par ailleurs, l'Algérie abrite deux institutions africaines importantes, à savoir le Centre Africain d'Etudes et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT) et l'Assemblée Générale du Mécanisme de coopération policière africaine (AFRIPOL), qui jouent un rôle crucial dans la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique.

En sa qualité de Coordonnateur de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent en Afrique, le Président de la République, M. Abdelmadjid TEBBOUNE a, dans son rapport présenté devant les participants au 35e Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenu à Addis-Abeba les 05 et 06 février 2022, plaidé en faveur de la finalisation du 2ème plan africain de lutte contre le terrorisme, l'activation du Fonds spécial africain de lutte contre le terrorisme, la mise en place d'une liste africaine des personnes et des groupes impliqués dans le terrorisme ainsi que la concrétisation du projet de mandat d'arrêt africain.

L'Algérie a adopté une stratégie multidimensionnelle et a mis en œuvre une politique globale de développement régional, susceptible d'accompagner la réponse sécuritaire à ce phénomène. Ainsi, M. le Président de la République a décidé d'injecter 01 milliard de dollars dans le budget de l'Agence Algérienne de Coopération Internationale pour la Solidarité et le Développement, destiné à soutenir le développement dans le continent africain.

Elle participe activement aux efforts de la communauté internationale dans la lutte contre le fléau transnational du terrorisme, à travers sa participation dynamique aux rencontres internationales en la matière, ainsi que son apport positif dans le cadre du Forum des 5 +5 Défense, le Forum mondial de lutte contre le terrorisme — GCTF dont elle copréside le groupe de travail pour le renforcement des capacités pour la lutte contre l'extrémisme violent en Afrique de l'ouest, INTERPOL et d'autres mécanismes, notamment ceux sous l'égide de l'Union Africaine, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la Coopération Islamique, ainsi que dans le cadre du Comité d'État major Opérationnel Conjoint (CEMOC).

En outre, l'Algérie soutient l'Unité de Fusion et de Liaison (UFL) qui est basée à Alger, en alimentant cette dernière par des analyses et évaluations sur la menace terroriste au plan local et régional à des fins de prévention et de soutien aux autres mécanismes régionaux.

Sur un autre plan, l'Algérie poursuit, en coordination avec l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), des programmes de formation au profit des agents d'application de la loi et de la justice qui couvrent plusieurs aspects de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, notamment des ateliers régionaux entrant dans le cadre du projet « échange d'informations sur la lutte contre le terrorisme et la justice pénale pour le Moyen Orient et l'Afrique du Nord » CT INFLOW », s'étalant sur la période 2021-2024 .

En outre, plusieurs activités ont été concrétisées dans le cadre du projet de communication aéroportuaire AIRCOP en 2023-2024, à savoir:

- Atelier sur « l'intégration des femmes et l'égalité des sexes au sein des services de sécurité aéroportuaire », tenu du 26 au 28 février 2024 ;

- Atelier sur le ciblage et l'identification des passagers ainsi que l'examen et les comparaisons avec les listes de surveillance et autres sources d'information disponibles, du 12 au 14 décembre 2023 ;
- Visite d'étude au profit de l'Unité Information Passagers (UNIP), à Berlin, du 26 au 29 septembre 2022 ;
- Atelier de formation sur « la détection des cas potentiels de traite des personnes au sein des aéroports », du 06 au 09 février 2023.

L'Algérie a récemment adhéré, comme premier pays partenaire, au projet du Service de Prévention du Terrorisme de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONUDD), en partenariat avec l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la Criminalité et la Justice (UNICRI), relatif au « renforcement des capacités dans la lutte contre les liens entre le terrorisme et le crime organisé en Afrique ».

Elle a organisé, dans ce cadre, les activités suivantes:

- Un atelier national sur le « renforcement des capacités d'identification et de traitement des liens entre le terrorisme et la criminalité organisée », du 03 au 05 octobre 2023 ;
- Un atelier national spécialisé sur les enquêtes en ligne et les preuves électroniques, du 6 au 9 mai 2024 ;
- Réunion sur le renforcement de la coopération interrégionale dans la lutte contre les liens entre le terrorisme et le crime organisé en Afrique du Nord et de l'Ouest, du 17 au 19 octobre 2023.

Au niveau bilatéral, plusieurs activités ont été organisées à Alger, dont notamment :

- la deuxième consultation algéro-japonaise dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et autres questions de sécurité connexes, tenue le 04 décembre 2023 ;
- les consultations politiques algéro-allemandes sur la lutte contre le terrorisme, tenues le 13 mai 2024 ;
- La visite à Alger, les 05 et 06 juin 2023, d'une délégation américaine interministérielle composée de hauts fonctionnaires des Départements d'Etat, du Trésor, et de la Défense, dans le cadre d'un dialogue sécuritaire entre l'Algérie et les Etats Unis d'Amérique, visant à faire progresser les objectifs régionaux communs de stabilité et de lutte contre le terrorisme ;
- La tenue à Washington DC, du 04 au 06 décembre 2023, du dialogue militaire conjoint entre l'Algérie et les Etats Unis d'Amérique ;

II. Mesures au niveau national

La contribution de l'Algérie à la lutte contre le terrorisme au niveau national s'articule principalement autour des axes ci-après :

- Un cadre politique faisant du renforcement de la démocratie un instrument déterminant de cette lutte ;
- Un cadre juridique qui met l'accent sur le renforcement de l'État de Droit et de la primauté de la loi en toute circonstance (adhésion à la totalité des instruments internationaux et régionaux de prévention et de lutte contre le terrorisme) ;
- La criminalisation du financement du terrorisme et l'appel à la lutte contre les connexions avérées entre le crime transnational organisé et le terrorisme ;

- La prise en charge, au plan juridique, du phénomène des combattants terroristes étrangers (conformément à la Résolution 2178 du Conseil de Sécurité) ;
- Le maintien d'un haut niveau de vigilance à l'intérieur de son territoire et le renforcement du dispositif militaire de sécurisation de ses frontières ;
- La lutte contre l'extrémisme violent et le développement d'une politique de dé-radicalisation ;
- La lutte contre le terrorisme sur Internet et les réseaux sociaux ;
- Le renforcement de la coopération régionale et internationale et le partage d'informations.

L'expérience algérienne en matière de « lutte contre la radicalisation » a été formalisée dans recueil, qui a fait l'objet d'une large diffusion au niveau international et a connu un grand retentissement auprès des partenaires de l'Algérie. Un autre document portant sur le « Rôle de la démocratie dans la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme : l'expérience algérienne », a été largement diffusé, tant au niveau national qu'international. Son objectif est d'offrir une meilleure visibilité de l'expérience algérienne et du rôle que joue la démocratie algérienne dans la lutte globale contre le terrorisme et l'extrémisme violent.

A. Mesures visant à éliminer les conditions propices à la propagation du terrorisme

1. En matière de lutte contre les idéologies extrémistes

L'aspect religieux est pris en charge dans la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme, étant donné qu'on ne peut combattre le terrorisme sans s'attaquer à sa matrice idéologique qu'est l'islamisme et à l'une de ses expressions radicales, à savoir le « salafisme djihadiste ».

L'action menée par l'Algérie, consistant à rétablir et à consolider les fondements du référent religieux national, s'est articulée autour des initiatives suivantes :

- La réappropriation par la Mosquée de son véritable rôle culturel, éducateur et social, en cohérence avec l'action des autres institutions du pays, pour éliminer les idées extrémistes et empêcher toute activité de radicalisation au sein de la population en général, et en particulier parmi les jeunes susceptibles d'être la cible d'actions de propagande ou d'endoctrinement. Ces mesures ont visé les lieux de culte, tant sur le plan organisationnel que sur le plan des personnes chargées de leur gestion. Il a été ainsi interdit toute activité malveillante de prédication, en veillant à ce que les prêches soient axés essentiellement sur l'enseignement des véritables préceptes de l'Islam, en incluant, entre autres, l'enseignement du saint Coran selon des méthodes modernes ;
- La participation des guides religieux (et religieuses) dans l'action de sensibilisation de proximité contre le phénomène de violence et de l'extrémisme. Cette action a été largement menée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi sur la Réconciliation Nationale. Le but étant de contrecarrer progressivement la percée du courant extrémiste, qui se propageait non seulement dans les mosquées mais aussi au sein de la société ;
- La réorganisation de l'Institution de la «Fetwa» au sein des conseils scientifiques relevant des affaires religieuses au niveau local, dans les mosquées et avec l'utilisation des supports médiatiques. Cette action vise notamment à lutter contre les idées véhiculant de fausses interprétations des textes religieux et de l'attitude du Prophète Mohamed (QSSSL).
- Le lancement de la Ligue des Oulémas du Sahel pour la propagation d'un Islam modéré, pacifique et tolérant

Préservation de la cohésion/harmonie de la société algérienne

La politique de Réconciliation Nationale, quant à elle, a consisté à préserver la cohérence/harmonie de la société algérienne par la promotion d'initiatives politiques successives fondées sur les valeurs spirituelles et morales séculaires du peuple algérien, faites de tolérance, d'humanisme et de sacralité de la vie humaine. Ces initiatives partaient du principe que l'Islam, instrumentalisé par les terroristes et leurs commanditaires, a toujours été une source de lumière, de paix, de liberté et de tolérance.

Cette approche s'est déclinée en trois étapes. Il s'agit respectivement de la politique de «Rahma» (Clémence) engagée en 1995, suivie de la politique de Concorde Civile, lancée par référendum en 1999, puis par la Charte pour la Paix et la Réconciliation Nationale, approuvée aussi par référendum en 2005.

Par ailleurs, il convient de mettre en exergue la loi n°20-05 du 28 avril 2020, élaborée sur instruction de M. le Président de la République, relative à la prévention et à la lutte contre la discrimination et le discours de haine, laquelle prévoit la création d'un Observatoire national de la prévention de la discrimination et du discours de la haine.

Cet observatoire, placé auprès du Chef de l'Etat, est chargé de la détection et de l'analyse de toutes les formes et aspects de la discrimination et du discours de la haine, d'en rechercher les causes et de proposer les mesures et procédures nécessaires à leur prévention.

L'article 30 de ladite loi prévoit notamment des peines d'emprisonnement et des amendes à l'encontre des auteurs de discours de discrimination et de haine (un emprisonnement de six (6) mois à trois (3) ans et d'une amende de 60.000 DA à 300.000 DA : Quiconque incite, publiquement, à commettre les infractions citées dans le présent article, organise, fait l'apologie ou mène des actions de propagande à cette fin, est passible d'un emprisonnement d'un (1) an à trois (3) ans et d'une amende de 100.000 DA à 300.000 DA, à moins que l'acte ne constitue une infraction passible d'une peine plus grave).

Les démarches socio-économiques :

L'exclusion sociale étant l'une des sources de radicalisation, les autorités algériennes ont adopté une politique d'intégration socio-économique des jeunes défavorisés qui comprend non seulement l'accès au travail, mais également l'élimination des différences sociales, culturelles, linguistiques, ethniques, etc.

Une telle stratégie tend à améliorer le cadre de vie dans les quartiers défavorisés, l'accès au logement, la promotion de l'enseignement et les mesures de protection contre l'exclusion sociale.

Dans ce cadre, il conviendrait aussi de signaler la mise en œuvre des programmes dans lesquels les Services de sécurité se rapprochent davantage des jeunes au niveau local (mise en place d'une police de proximité et de centres d'écoute des jeunes en crise, etc.).

Aussi, le mouvement associatif est impliqué davantage dans des actions de sensibilisation en direction de la frange juvénile sur ce phénomène, avec une approche sécuritaire, idéologique, émotionnelle, humanitaire et psychologique et ce, à travers des mécanismes, dont :

- La redynamisation du rôle de la société civile sur le terrain en menant un travail de proximité en direction des jeunes pour faire face à toute forme d'extrémisme et de violence ;
- La réactivation du travail des comités de quartiers en les impliquant dans le programme

d'encadrement des jeunes ;

- L'intégration de l'action sociale dans le processus de prévention du terrorisme par la prise en charge psychologique des familles victimes du terrorisme et de celles ayant des parents abattus dans le même cadre

2. En matière de lutte contre le déplacement et le retour d'algériens et d'autres combattants terroristes étrangers de et vers les zones de conflits armés à l'étranger

La problématique posée par les combattants étrangers qui rejoignent les zones de conflits armés n'est pas une nouveauté en soi, puisque l'Algérie a vécu ce phénomène durant la fin des années 80 et début des années 90 avec le retour des Algériens ayant pris part à la guerre d'Afghanistan. C'est à ce titre qu'un groupe de travail interministériel a été institué, sous l'égide du Premier Ministre, pour examiner cette question et proposer les contremesures idoines sur le plan législatif, préventif, dissuasif et de la sensibilisation.

Les travaux de ce Groupe de travail interministériel ont abouti à l'élaboration de la directive de M. le Premier Ministre, n° 06/PM du 6 janvier 2015, en vue de prendre en charge cette problématique. Ce texte couvre aussi bien les cas de déplacement de nationaux vers les zones de conflits armés que les cas de transit par notre pays de ressortissants étrangers à destination de ces zones.

Les actions préventives visant à empêcher le départ des jeunes algériens vers les zones de conflits sont axées notamment sur :

- L'anticipation et la détection des candidats nationaux et étrangers résidant en Algérie qui tentent de se déplacer vers les zones de conflits armés à l'étranger ;
- La mise en œuvre de mesures de contrôle appropriées pour empêcher les voyages des jeunes tentés par le Djihad à l'étranger, en interdisant aux combattants terroristes étrangers de transiter par notre pays ;
- L'application stricte des mesures de contrôle aux frontières en durcissant les formalités de passage et en recourant aux opérations de profilage à l'endroit des jeunes en partance vers les destinations à risque ;
- L'interpellation des algériens à leur retour des zones de conflits armés, soumis systématiquement à des examens de situation approfondis et leurs poursuites judiciaires conformément aux dispositions de l'article 87 bis du Code pénal.

Pour soutenir cette approche, un plan d'action national a été mis en œuvre prévoyant ce qui suit :

- La constitution d'un fichier dédié aux personnes susceptibles potentiellement de rejoindre les groupes armés à l'étranger, alimenté et exploité par les différents services de sécurité ;
- La prise de mesures et mécanismes visant à empêcher lesdits candidats de se déplacer vers certaines destinations jugées sensibles après accord préalable des instances judiciaires ;
- La révision des formalités de contrôle d'usage aux frontières à l'encontre de la frange des passagers jeunes, en partance vers certaines destinations sensibles, en exigeant des pièces justificatives (moyens de subsistance, réservation d'hôtel, hébergement, etc.), tout en les soumettant à un questionnaire orienté, à l'effet de déceler tout indice pouvant révéler des

intentions malveillantes ;

- La possibilité de suspension temporaire de la délivrance de documents de voyage à des candidats potentiels au Djihad, objets de suspicion par les services de sécurité et ce, avec l'implication des autorités administratives et judiciaires compétentes.

L'on notera également :

La solution ALBOCOS : les services compétents ont mis en place un système de gestion intégré de contrôle aux frontières, par l'acquisition d'une solution complète de lecture, de contrôle et de vérification de documents de voyage lisibles à la machine (Passeport Electronique, carte d'identité, Visa), basé sur des normes et des standards mondialement reconnus, qui est déployé au niveau de l'ensemble des postes de contrôle aux frontières.

L'information des compagnies aériennes et leurs obligations en matière de sécurité ont permis d'automatiser le contrôle des frontières aériennes, en exploitant des données API (*Advanced Passenger Information*) et les données PNR (*Passenger Name Record*) ; la mise en service de ces dispositifs s'est généralisée, encadrée par des textes de lois, des recommandations et des directives internationales.

Ces derniers permettent d'anticiper le contrôle aux frontières dès l'enregistrement des passagers soit en Algérie ou à l'étranger, ce qui permet d'identifier au préalable et par un ciblage automatique des personnes qui accèdent ou quittent le pays et ce par :

- Le traitement des informations concernant les passagers avant et lors de l'enregistrement au pays de provenance ;
- L'utilisation des logiciels qui permettent d'extraire des données de plusieurs sources et leur fourniture aux autorités de contrôle à des fins d'exploitation avant l'arrivée du vol.

Pour leur part, les services compétents ont pris des mesures préventives et sécuritaires, tant au niveau opérationnel que sur le plan du renforcement du dispositif de contrôle aux frontières visant à :

- Surveiller la frange de population à risque ;
- Recourir à la veille informatique pour la surveillance des réseaux sociaux et à la surveillance discrète des cybercafés connaissant une affluence particulière des individus à risque pour déceler les personnes préparant leur départ vers les zones de combat à l'étranger ;
- Soumettre les activités des personnes ayant séjourné dans les zones de conflit à des suivis réguliers ;
- Suivre et surveiller les activités douteuses des individus de la tendance Salafiste-Djihadiste ;
- Accorder une attention particulière aux individus se rapprochant des membres de cette catégorie d'individus, sous couvert de mariage ou autre forme d'aide sociale ;
- Optimiser les moyens et outils disponibles afin d'empêcher l'utilisation frauduleuse de documents de voyage ;
- Accorder une attention toute particulière aux individus ayant effectué des voyages dans des pays marqués par des conflits, lesquels ont introduit des demandes de renouvellement de passeports ;
- Création d'un fichier spécifique pour consigner toutes les personnes ayant fait l'objet d'un examen de situation se rapportant à cette problématique ;

- Recourir, conformément aux lois et règlements en vigueur, à l'utilisation de toutes les sources d'informations pour anticiper et détecter les candidats nationaux et étrangers résidant dans notre pays qui tentent de se déplacer vers les zones de conflits armés à l'étranger. Le Service central et les Cellules locales de lutte contre la cybercriminalité ont été d'un apport certain dans ce cadre.

Stratégie nationale d'information préalable sur les passagers

Conformément à la résolution 2178 du Conseil de Sécurité des Nations Unies, qui traite de la problématique inhérente aux Combattants Terroristes Etrangers, invitant les Etats Membres à exiger des compagnies aériennes opérant sur leur territoire de communiquer à l'avance aux autorités nationales compétentes des informations sur les passagers, les services compétents procèdent systématiquement à la diffusion au plan national, des identités et autres matériels signalétiques, concernant les combattants terroristes étrangers, existants dans les bases de données d'Interpol, comme ils contribuent à l'alimentation de ces bases de données.

Un dispositif national de traitement d'informations passagers a été créé par Décret Présidentiel n° 21-351 du 13 septembre 2021, et ce dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée.

Le dispositif rattaché à M. le Premier Ministre est composé d'un Conseil d'Orientation et de Coordination chargé de définir et d'élaborer la stratégie nationale en matière de collecte, de traitement et de conservation de l'information et des données passagers et d'une Unité Nationale d'informations passagers (UNIP), qui constitue son organe opérationnel intersectoriel à caractère national. Cette unité a pour missions :

- La collecte, le traitement et la conservation des données de réservation, d'enregistrement et d'embarquement des passagers notamment les données API (renseignements préalables sur les voyageurs) et PNR (dossier passager), transmises par les transporteurs et les opérateurs de voyage ;
- L'élaboration et la présentation de son projet de règlement intérieur au Conseil pour approbation ;
- La transmission des informations passagers et des résultats de leur traitement aux services et structures habilités ;
- L'élaboration et la transmission au Conseil d'Orientation et de Coordination des rapports sur ses activités ;
- La mise en place d'un système d'information dédié à la collecte, le traitement et la conservation des données passagers ;
- La participation aux travaux des instances et organisations internationales chargées des questions ayant trait aux données passagers.

Il a été consolidé par l'arrêté interministériel du 20 janvier 2022 portant l'organisation interne de l'Unité Nationale d'Information Passagers et les modalités de son fonctionnement permettant une meilleure interopérabilité entre les différents services engagés dans la lutte anti-terroriste.

Par ailleurs, il importe d'indiquer que suite à la promulgation du décret susmentionné, il a été procédé à l'insertion des dispositions concernant l'exigence de communication des données sur les passagers (API-PNR) dans le programme national de facilitation du transport aérien, institué par le décret exécutif n° 18-254 du 09 octobre 2018 portant création, composition, mission et fonctionnement du comité national de facilitation du transport aérien et des comités de facilitations d'aéroport.

Il a, également, été pris en charge par les amendements de l'annexe 17 – sûreté - de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale OACI (protection de l'aviation contre les actes d'intervention illicite), dans le Programme National de Sûreté de l'Aviation Civile (PNSAC), notamment en matière de vérification d'antécédents des personnes qui accèdent aux zones de sûreté à accès réglementé, les évaluations périodiques de la vulnérabilité au niveau des aéroports et les évaluations des risques concernant les opérations aériennes.

L'Algérie a exprimé officiellement, à travers sa Mission Permanente auprès des Nations Unies à New York, son intérêt à acquérir le système API-PNR (Go Travel) et une série de réunions préparatoires ont été tenues en ligne au cours de l'année 2023, afin de permettre un échange approfondi entre la partie algérienne et la partie onusienne

Ces réunions ont été suivies par la tenue, à Alger, les 13 et 14 septembre 2023, d'un atelier de consultation nationale dans le cadre du programme «CT TRAVEL» visant l'acquisition du logiciel Go Travel au profit de l'UNIP, et ce pour faire un état des lieux de la mise en œuvre d'un système API-PNR en Algérie

B. Mesures concernant la politique carcérale :

Dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en milieu carcéral, deux mesures principales ont été mises en œuvre :

1/ La séparation des détenus de droit commun et ceux impliqués dans la subversion armée ;

2/ La multiplication des actions de sensibilisation, qui vise trois objectifs principaux, à savoir :

- Empêcher les détenus non radicalisés de le devenir. Il s'agit là d'une politique de lutte contre la radicalisation qui permet le désamorçage de la charge de violence contenue dans une société;
- Sensibiliser les détenus déjà radicalisés à renoncer à cette idéologie subversive. Il s'agit d'une politique de dé-radicalisation qui vise à réduire l'ampleur de la violence qui s'est déjà manifestée ;
- Utiliser les détenus dé-radicalisés pour encourager la repentance, que ce soit en milieu carcéral ou en environnement favorable, une fois libérés de prison.

3/ Classement et séparation des détenus impliqués dans des infractions liées au terrorisme.

Ces détenus sont séparés du reste des détenus et répartis en trois catégories en fonction de leur comportement et de la gravité de l'infraction commise :

- Catégorie 1 : regroupe des individus dont le comportement est caractérisé par le recours à la violence armée, la désobéissance et le manque de respect aux lois, règlements pénitentiaires, et qui manifestent une volonté de domination et de manipulation des autres détenus
- Catégorie 2 : regroupe des individus dont le comportement n'est pas violent, mais qui font discrètement ou avec tolérance l'apologie du terrorisme ;
- Catégorie 3 : regroupe des individus impliqués dans des infractions de non-dénonciation d'actes terroristes ou de soutien à des terroristes, par peur de représailles parfois, et ceux qui font l'apologie du terrorisme sans qu'ils soient endoctrinés ou aient participé réellement à des groupes terroristes.

4/ Insertion : les détenus impliqués dans des infractions liées au terrorisme bénéficient, à l'instar des autres détenus, des programmes de formation et d'apprentissage et peuvent participer aux examens pour l'obtention de diplômes et ce, pour préparer leur réinsertion sociale, ainsi qu'aux activités sportives et culturelles dispensées aux établissements pénitenciers, qui favorisent leur déradicalisation.

5/ Suivi après la libération pour faciliter la réinsertion sociale : les services extérieurs de réinsertion des détenus rattachés à l'administration pénitentiaire établissent, six mois avant la libération des détenus, un programme annuel qui prend en charge les besoins exprimés par ces détenus. Ils prennent contact avec les différents services publics et des organisations de la société civile pour accompagner les détenus libérés dans la prise en charge de leurs besoins en termes d'emploi, de santé, d'enseignement et de formation professionnelle et artisanale, et de financement de projets d'investissement.

C. Mesures visant à prévenir et combattre le terrorisme

1. Sur le plan juridique et judiciaire

Sur le plan juridique et judiciaire, les efforts consentis par les autorités algériennes depuis plusieurs décennies, dans la gestion de la menace terroriste et du crime organisé, s'articulent autour d'une stratégie de prévention et de lutte contre ces phénomènes à travers des actions visant, en premier lieu, la mise à niveau de l'arsenal juridique national, la valorisation des ressources humaines ainsi que la mise en place d'une politique carcérale adaptée.

Il est à souligner que ces actions s'inscrivent, également, dans la continuité de la politique tracée, par le Ministère de la Justice, dans le cadre des grandes réformes qu'a connues ce secteur depuis plus de dix ans.

La stratégie judiciaire, mise en œuvre par l'État algérien dans sa lutte contre le terrorisme, se décline autour de quatre volets essentiels :

- Le volet normatif qui consiste à adapter de façon continue le cadre législatif national, de manière à assurer sa conformité avec les normes et conventions internationales ;
- Le volet organisationnel, à travers la mise en place de juridictions spécialisées ;
- Le volet ressource humaine, à travers le renforcement des capacités par la valorisation des effectifs en assurant une formation de base optimale ainsi que des formations continues aux différentes catégories de personnels ;
- Le volet réinsertion, à travers la modernisation de l'administration pénitentiaire, par la formation des agents et l'humanisation des conditions d'incarcération des détenus et leur suivi carcéral et post carcéral.

2. En matière d'incriminations des faits liés au terrorisme

S'agissant d'un phénomène transnational, ayant des connexions avec les autres formes de crimes organisés, l'arsenal judiciaire de la prévention et de la lutte contre le terrorisme et son financement a connu certains amendements et la promulgation de nouveaux textes:

- Loi n 023-01 du 7 février 2023 modifiant et complétant la loi n° 05-01 du 6 février 2005 relative à la prévention et à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme conformément aux recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI), sur le blanchiment de capitaux et les recommandations spéciales sur le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive ;
- Décret exécutif n° 23-50 du 3 janvier 2023 portant création du Comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et fixant ses missions, son organisation et son fonctionnement ;
- Décret exécutif n° 23-428 du 29 novembre 2023 relatif à la procédure de gel et/ou de saisie de biens dans le cadre de la prévention et de la lutte contre le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ;

- Décret exécutif n° 23-430 du 29 novembre 2023 fixant les conditions et les modalités d'exercice par les autorités de régulation, de contrôle et/ou de surveillance de leurs missions dans le domaine de la prévention et de la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération des armes de destruction massive, à l'égard des assujettis ;
- Décret exécutif n° 23-431 du 29 novembre 2023 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de suivi des sanctions internationales ciblées, chargé du suivi des résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, prises en vertu de l'article VII de la Charte des Nations Unies et les listes résultant de son application .

Définition du terrorisme : l'Ordonnance 21-08 du 08 juin 2021 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966 portant Code pénal a introduit deux paragraphes supplémentaires à l'article 87 bis du code pénal qui définit le crime du terrorisme, en l'occurrence 87 bis tirets 14 et 15 : « est considéré comme acte terroriste ou sabotage, tout acte visant la sûreté de l'Etat, l'unité nationale et la stabilité et le fonctionnement normal des institutions par toute action ayant pour objet de :

- i) Œuvrer ou inciter, par quelque moyen que ce soit, à accéder au pouvoir ou à changer le système de gouvernance par des moyens non constitutionnels ;
- ii) Porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou inciter à le faire par un quelconque moyen que ce soit »

Mise en place d'une liste nationale des personnes et entités terroristes établie par une commission de classification : l'article 87 bis 13 prévoit l'institution d'une liste nationale des personnes et entités terroristes qui commettent l'un des actes prévus par l'article 87 bis du Code pénal, qui sont classifiés comme étant des « personnes terroristes » ou « entités terroristes » par la « commission de classification des personnes et entités terroristes ».

L'instauration de cette liste obéit aux obligations de la recommandation 6 du GAFI concernant les sanctions financières ciblées liées au terrorisme, notamment en ce qui concerne les désignations relatives à la résolution 1373 du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

L'inscription sur cette liste implique selon l'article 87 bis 14 du code pénal :

- i) L'interdiction de l'activité de la personne ou de l'entité concernée ;
- ii) La saisie et/ou le gel des fonds ;
- iii) L'interdiction de voyager pour les concernés.

Aucune personne ou entité n'est inscrite sur la liste mentionnée au présent article que si elle fait l'objet d'enquête préliminaire, de poursuite pénale, ou dont la culpabilité est déclarée par un jugement ou un arrêt.

Il est entendu par entité au sens de ce texte, toute association, corps, groupe ou organisation, quelle que soit la forme ou dénomination, dont le but ou les activités tombent sous le coup des dispositions de l'article 87 bis du Code pénal.

La décision d'inscription sur la liste nationale est publiée au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire. Cette publication vaut notification aux concernés qui ont le droit de demander leur radiation de la liste nationale, à la commission, trente jours à partir de la date de publication de la décision d'inscription.

3. Sur le plan procédural :

Il convient de relever sur le plan judiciaire ce qui suit :

- L'adoption de l'Ordonnance 21-11 du 25/08/2021, complétant l'Ordonnance 66-155 du 08/06/1966, portant Code de Procédures Pénales, en vertu de laquelle il est institué auprès du Tribunal siégeant au chef-lieu de la Cour d'Alger, un pôle pénal national spécialisé, chargé de la poursuite et l'instruction des infractions liées aux technologies de l'information et de la communication et des infractions qui leur sont connexes, ayant engendré la modification du Code de Procédures Pénales par l'inclusion des articles 211 bis 22, 211 bis 23, 211 bis 24, 211 bis 25, 211 bis 26, 211 bis 27, 211 bis 28 et 211 bis 29 ;
- L'installation de juridictions spécialisées à Alger, Oran, Ouargla et Constantine, compétentes dans les affaires de terrorisme, du crime organisé, de la drogue, du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme, de la cybercriminalité, du transfert illicite de capitaux et de la corruption.

4. Sur le plan sécuritaire et opérationnel

Il y a lieu de souligner le rôle incontournable de l'institution militaire : l'Armée Nationale Populaire (ANP) en matière de lutte contre les réseaux terroristes et leurs soutiens et financements. En effet, l'ANP a poursuivi sa mission en toute détermination et rigueur, en réalisant des résultats tangibles sur le terrain, couronnés par l'élimination d'un nombre conséquent de terroristes et de criminels ainsi que la récupération d'armes de guerre, de munitions, etc.

Les efforts opérationnels de l'ANP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ont été poursuivis en 2023 avec détermination, à travers des opérations de sécurisation des frontières et de lutte contre la contrebande et la criminalité transnationale organisée, ainsi que le narco-terrorisme, qui a connu récemment une accentuation substantielle, notamment, les connexions avérées entre les trafiquants de tous genre et les groupes terroristes.

À cet égard, les actions combinées de prévention et de lutte menées en permanence peuvent être résumées comme suit :

- Le travail d'anticipation et de prévention, notamment à travers le renforcement de l'investigation dans les milieux des franges de la société susceptibles d'être vulnérables à la propagande intégriste ;
- La promotion de la formation et la professionnalisation des services de sécurités ;
- Le maintien de la pression exercée sur les résidus terroristes et criminels par des actions résolument offensives, à travers des opérations de grande envergure pour éradiquer définitivement ce phénomène et le harcèlement des groupes terroristes et leur isolement de tout réseau de soutien et de complicité pour les neutraliser. Le bilan de l'année 2023 fait état de la mise hors d'état de nuire de seize (16) terroristes, dont huit (08) repentis et (08) arrêtés, ainsi que l'arrestation de quatre cent dix sept (417) éléments de soutien aux groupes terroristes
- La lutte continue contre les réseaux de criminalité transfrontalière organisée qui constitue un soutien considérable aux groupes terroristes ;
- Le renforcement de la sécurisation des frontières terrestres et maritimes afin de prévenir toute infiltration ou exfiltration de terroristes, ce qui concourt également à la sécurité des pays voisins ;

- Renforcement du contrôle au sein des infrastructures aéroportuaires et portuaires et au niveau des postes frontières en vue de repérer et d'appréhender les suspects en partance ou en provenance des zones de conflits ;
- La couverture sécuritaire optimale de l'ensemble du territoire national pour ancrer le sentiment de sécurité et de quiétude chez le citoyen algérien ;
- La mise en échec des actions subversives des groupes radicaux et des partisans de l'extrémisme violent, en particulier sur les réseaux sociaux, et l'intensification de la recherche et la collecte des renseignements sur les terroristes et leurs réseaux de soutien;
- Le suivi permanent des activités et des mouvements des terroristes notamment les combattants terroristes étrangers ;
- La lutte contre la cybercriminalité en tant que vecteur du terrorisme afin de prévenir et empêcher l'usage des nouvelles technologies de l'information et de communication à des fins terroristes ;
- La mise en œuvre permanente de toutes mesures destinées à tarir les sources de financement et de soutien logistique aux activités terroristes.

Les résultats de la mise en œuvre rigoureuse de cette stratégie, obtenus sur le terrain, sont particulièrement satisfaisants.

Par ailleurs, la coordination dans le domaine de la lutte contre le terrorisme est régie par le Décret présidentiel n° 11-90 du 23.02.2011 relatif à la mise en œuvre et à l'engagement de l'Armée nationale populaire dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la subversion et l'arrêté interministériel du 02.05.2011, qui disposent que les unités de l'ANP, les formations territoriales de la Gendarmerie nationale et les forces de Police sont placées au niveau central sous le commandement du Chef d'État-Major de l'ANP et au niveau local sous l'autorité du secteur opérationnel.

À ce titre, cet arrêté prévoit la mise en place d'un Comité d'État-major mixte présidé par le Commandant du secteur opérationnel. Ce Comité est chargé, entre autres, de l'exploitation du renseignement opérationnel, de la planification des actions multiformes à exécuter, et de la coordination des actions à mettre en œuvre.

De même, l'article 11 de l'arrêté précité définit les tâches assignées aux différents intervenants dans le cadre de la lutte contre le terrorisme et la subversion y compris par le recueil et l'exploitation du renseignement permettant la localisation et la mise hors d'état de nuire des terroristes et de leurs réseaux de soutien.

Ainsi, les grands chapitres de cette stratégie s'appuient sur l'amélioration constante des activités des services compétents permettant de faire face aux menaces émergentes du terrorisme et ses corollaires découlant particulièrement du trafic illicite de stupéfiants et substances psychotropes, du trafic illicite d'armes à feu et de munitions, de la cybercriminalité et de la criminalité économique et financière ; ceci dans l'objectif d'apporter des réponses appropriées aux différentes exigences que la société pose en termes de rétablissement de l'ordre et de protection des biens et des personnes.

L'on notera également les actions ci-après :

- La professionnalisation et la modernisation des services de sécurité et le développement de leurs capacités d'action, pour faire face à la criminalité sous toutes ses formes ;
- La consolidation de la relation de confiance avec les citoyens en vue de leur contribution dans la préservation de la sécurité et de l'ordre public et du partenariat avec la société civile ;
- Le développement et la promotion de la coopération bilatérale et multilatérale, aux plans régional et international, dans les domaines judiciaire et sécuritaire ;

- La mise en place des standards internationaux dans l'affermissement des principes de l'État de droit et le respect des libertés et des droits fondamentaux.

Pour faire face à ces menaces, l'action des services compétents en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme a commencé par l'adaptation des capacités de lutte à travers le déploiement d'unités spécialisées, la formation des personnels et l'acquisition de moyens techniques modernes.

Ainsi, les premières unités de lutte antiterroriste ont été mises en place courant 1994 pour apporter une réponse efficace à la menace terroriste grandissante à l'époque, notamment au niveau des centres urbains où les premières brigades mobiles de police judiciaire dédiées exclusivement à combattre les hordes terroristes ont joué un rôle décisif dans l'offensive menée contre le terrorisme urbain.

Les résultats positifs très vite affichés par ces brigades mobiles spécialisées ont amené les autorités nationales à opter pour leur déploiement progressif en priorisant les zones affectées par le terrorisme.

Ces unités opérationnelles qui disposent de moyens spécifiques et d'équipements nécessaires, disséminées à travers le territoire national, jouent un rôle de prévention et de dissuasion compte tenu du net recul de l'activité terroriste et suivent régulièrement des cycles de formation spécialisée en matière de procédure judiciaire, de respect des droits de l'homme et de techniques d'intervention.

Sur le plan de la couverture sécuritaire, les services de sécurité ont mis en action de nouvelles structures à même de prendre en charge la sécurité des personnes et des biens, et adapté leur politique de proximité à l'effet de se rapprocher davantage du citoyen dont la collaboration constitue un élément prépondérant dans le cadre de la lutte contre la criminalité en général et le terrorisme en particulier.

Poursuivant son effort de lutte contre le terrorisme, les services compétents ont renforcé leurs structures spécialisées dans les domaines suivants :

- Renforcement des services de renseignement économique et financier ;
- Renforcement des services de lutte contre la Cybercriminalité, avec des démembrements au niveau des Wilayas, ayant pour mission la prévention et la détection des activités liées à l'apologie du terrorisme, la veille sur les activités de propagande, de recrutement et autres actions subversives à travers les réseaux sociaux. Ces services agissent en étroite collaboration avec les services d'analyse criminelle et d'expertise de preuves numériques ;
- Renforcement des capacités d'analyse criminelle, ainsi que des moyens d'investigations techniques et opérationnelles.

Par ailleurs, pour faire face aux menaces terroristes et subversives, les services compétents ont inscrit leur approche et leur action dans le cadre d'une stratégie nationale fondée sur la professionnalisation et le développement de leurs capacités d'action, pour faire face à la criminalité, particulièrement dans ses formes les plus graves.

A ce titre, il a été mis en place un Groupement des Opérations Spéciales de Police dénommé, par abréviation « GOSP ».

Les interventions de cette unité d'élite sont d'ordre purement opérationnel. Elles sont ponctuelles et conjoncturelles. Elles s'intègrent dans le cadre des missions assignées ci-après :

- Contribuer à la lutte contre toutes les formes de criminalité et à la lutte contre le terrorisme ;
- Intervenir à l'occasion de troubles graves à l'ordre public, nécessitant l'utilisation de techniques et de moyens spécifiques ;
- Apporter un concours opérationnel aux services chargés de la prévention et de la répression de la criminalité organisée et du terrorisme.

En sus de ses missions principales, le GOSP est chargé de contribuer à la formation et l'instruction des fonctionnaires de police, dans le cadre de ses activités spécifiques. Il est appelé à intervenir sur l'ensemble du territoire national, dans les limites de ses compétences territoriales.

Un Service Central de Lutte contre la Criminalité Organisée a été créé et a été lancé en 2021, auquel est associé le GOSP pour une lutte efficace contre la criminalité transfrontalière organisée, la criminalité émergente et le terrorisme.

Au titre du développement des capacités criminalistiques d'appui aux enquêtes criminelles et modernisation des moyens d'intervention opérationnelle, un progrès indéniable a marqué l'évolution des services de la police scientifique et technique algérienne à travers la modernisation des infrastructures et l'acquisition des équipements et systèmes technologiques de pointe en matière d'expertise criminalistique.

Ces outils d'appui aux investigations criminelles ont concerné notamment, le système automatisé d'identification par empreintes digitales AFIS, le système intégré d'identification balistique à trois dimensions IBISTRAX, les techniques d'identification d'empreintes génétiques ADN et les équipements d'expertise de traces d'explosifs, de documents, de produits toxiques et de preuves numériques, tendant à consolider l'administration de la preuve pénale et garantir le principe de la présomption d'innocence, consacrée par les textes fondamentaux.

Les efforts consentis ont été également orientés vers l'acquisition de moyens et équipements technologiques, de détection et de neutralisation d'engins explosifs, de vecteurs aériens, des solutions de vidéo protection et de contrôle aux frontières, ainsi que des systèmes biométriques d'appui technique aux enquêtes criminelles et ce, en adéquation avec les nouveaux enjeux sécuritaires et les attentes citoyennes.

Conformément à la Loi n° 16-03 du 19 juin 2016, relative à l'utilisation de l'empreinte génétique dans les procédures judiciaires et l'identification des personnes et aux dispositions du décret exécutif n° 17-277, fixant les conditions et les modalités d'organisation et de fonctionnement du service central des empreintes génétiques, un fichier national des empreintes génétiques a été mis en place.

Ce fichier centralisé qui est placé au niveau du Service central des empreintes génétiques, sous la tutelle du Ministère de la Justice, permet la consolidation de l'ensemble des bases de données des empreintes génétiques dans l'objectif de renforcer les dispositifs d'établissement de la preuve pénale et raffermir l'Etat de droit.

Comme, il a été procédé à l'élargissement de l'accès aux bases de données d'Interpol, via le système sécurisé I24/7 à l'ensemble des services opérationnels des Sûretés de Wilayas ainsi qu'aux services de police en charge du contrôle des frontières terrestres, aériennes et maritimes

La concrétisation de cette connexion permet aux services de police l'accès aux 17 bases de données d'Interpol, notamment le SLTD relatif aux documents de voyages volés ou perdus et le « dial-doc » relatif aux alertes de contrefaçon de documents de voyage.

Les réformes entreprises ont touché également le domaine de la communication interne et externe pour, d'une part faire adhérer l'ensemble des composantes de l'institution policière aux valeurs et principes d'une police professionnelle, respectueuse des libertés et des droits fondamentaux et d'autre part, faire participer le citoyen à l'effort de sécurité à la faveur d'une relation de confiance fondée sur le respect mutuel.

S'agissant de la lutte contre le blanchiment d'argent en relation avec le terrorisme, le trafic illicite de stupéfiants et avec d'autres formes de criminalité organisée, les services de police procèdent à des enquêtes patrimoniales, sous le contrôle de l'autorité judiciaire, pour détecter des activités de

blanchiment d'argent et de financement du terrorisme, en collaboration avec la Cellule de Traitement du Renseignement Financier (CTRF).

La Direction Générale de la Sûreté Nationale a mis en service un Service Central la Cybercriminalité, avec 58 démembrements au plan national, dont les missions principales sont la prévention et la détection des activités liées au terrorisme, la veille pour les/ activités de propagande, de prosélytisme, de recrutement et autres actions subversives, à travers les réseaux sociaux, et un autre Service Central de lutte Contre la Criminalité organisée, en charge des investigations en matière de crime organisé, de terrorisme, des actes subversifs et de lutte contre la criminalité économique et financière, en coordination avec les partenaires sécuritaires et les autres services nationaux spécialisés.

5. En matière de lutte contre le financement du terrorisme

L'exercice 2023 a été marqué par le renforcement de l'arsenal juridique portant sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à travers :

- Décret exécutif n° 23-50 du 03-01- 2023 portant création du comité opérationnel de coordination des politiques et des actions de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme institué dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'article 15-bis de la Loi n° 23-01-2023, modifiant et complétant la Loi n° 05-01 du 06-02-2005, relative à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, visant le renforcement de la coopération entre les différents services de la Cellule de Traitement du Renseignement Financier CTRF ;
- Décret exécutif n° 23-429 relatif à tenue d'un registre public des bénéficiaires effectifs des personnes morales de droit algérien ;

Dans l'objectif de renforcer son dispositif national anti-blanchiment d'argent et répondre aux orientations et exigences émises par le Groupe d'Action Financière GAFI, l'Algérie a engagé les réformes suivantes :

- Modification de la Loi n° 12-06 du 12-06-2012, relative aux associations, à travers la prise en charge et le suivi du financement des associations à but non-lucratif, susceptibles d'être exposées au risque d'exploitation à des fins de blanchiment d'argent et financement du terrorisme ; et
- Modification du Décret exécutif n° 21-384 du 21-10-2021, fixant les modalités d'inscription et de radiation de la liste des personnes et entités terroristes et des effets qui en découlent.

6. En matière de formation des agents d'application de la loi et des juges

a) En matière de formation des praticiens de la justice

En matière de renforcement des compétences, le Ministère de la Justice, dans la continuité de son programme relatif aux ressources humaines notamment la formation des magistrats en matière de prévention et de lutte contre le terrorisme et le crime organisé, a mis en place une série de plans de formation à l'adresse de ses magistrats ainsi que des autres corps de métiers de la justice.

Plusieurs magistrats ont bénéficié de formations de courte durée, en Algérie comme à l'étranger.

Il est à noter que le programme de formation de base destiné aux élèves magistrats comprend le thème «les crimes du terrorisme » (Module Droit pénal).

b) En matière de formation des agents d'application de la loi

En matière de renforcement des capacités des ressources humaines, la Direction générale de la Sûreté nationale a mené plusieurs actions de formation spécialisées dans le domaine de la lutte contre le terrorisme au profit de ses cadres, axées notamment sur :

- Les premières réactions aux incidents terroristes ;
- Les enquêtes de scènes de crime post-explosion ;
- Les techniques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- Interrogatoire des individus suspects ;
- La lutte contre la prolifération des armes de destructions massives ;
- La détection et le contrôle des documents de voyage ;
- Les techniques de profilage des candidats potentiels pour rejoindre les zones de conflits armés ;
- Les techniques de gestion des menaces inhérentes aux agents CBRNE.

D. Mesures garantissant le respect des droits de l'Homme et la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte contre le terrorisme.

1. La Constitution de 2020 : renforcement de l'État de droit

La Constitution telle qu'enrichie par les amendements adoptés par le Referendum constitutionnel du 1^{er} novembre 2020 constitue une nouvelle étape dans le processus de réformes institutionnelles, politiques et socio-économiques.

Plusieurs axes de réforme ont été privilégiés dans ce cadre, en veillant, d'une part, à consolider certaines dispositions législatives en les rehaussant au rang de normes constitutionnelles et, d'autre part, à en introduire des nouvelles au titre de plusieurs chapitres. Il s'agit des droits fondamentaux et libertés publiques, le renforcement de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire, le renforcement de l'indépendance de la justice, création de la Cour constitutionnelle, renforcement de la transparence, prévention et lutte contre la corruption et la constitutionnalisation de l'Autorité nationale indépendante des élections.

a) Respect des droits fondamentaux et libertés publiques

En matière de droits fondamentaux et libertés publiques, le texte a introduit une disposition portant obligation aux institutions et pouvoirs publics de respecter les dispositions constitutionnelles en relation avec les droits fondamentaux et les libertés publiques et interdit de limiter ces droits et libertés qu'en vertu d'une loi et pour des raisons liées à la protection de l'ordre public et la protection d'autres droits et libertés consacrés par la Constitution.

Il a consacré constitutionnellement la liberté de la presse sous toutes ses formes et interdit le contrôle préalable sur cette liberté. Le texte dispose aussi que la loi ne doit pas comporter des dispositions de nature à entraver la liberté de création des partis politiques.

b) Séparation et équilibre des pouvoirs

Dans le domaine de la séparation et de l'équilibre des pouvoirs, le texte de loi prévoit, entre autres, la limitation du mandat présidentiel à deux mandats successifs ou séparés et la consolidation de l'institution de Premier Ministre.

Le document prévoit, en outre, la limitation du mandat parlementaire à deux mandats, l'obligation faite au gouvernement de faire accompagner les projets de loi par des textes réglementaires d'application.

c) L'indépendance de la justice

Le texte renforce l'indépendance de la justice à travers la constitutionnalisation du principe de l'inamovibilité du juge du siège. Dans le même ordre d'idées, le Ministre de la Justice et le Procureur général près la Cour suprême ne font plus partie du Conseil supérieur de la magistrature, au sein duquel siègent deux représentants syndicaux des magistrats et le président du Conseil national des Droits de l'Homme.

d) Réformes institutionnelles

Le texte a institué une Cour constitutionnelle en lieu et place du Conseil constitutionnel. Il prévoit, également, la constitutionnalisation de l'Autorité de transparence, de prévention et de lutte contre la corruption et de l'Autorité nationale indépendante des élections.

Le document consacre le Conseil national économique, social et environnemental (art. 209) en tant que «cadre de dialogue, de concertation, de proposition, de prospective et d'analyse dans le domaine économique, social et environnemental, placé sous l'autorité du président de la République ».

Il a institué un Observatoire national de la société civile (art. 213), un organe consultatif placé auprès du Président de la République qui « émet des avis et recommandations relatifs aux préoccupations de la société civile » et une Académie algérienne des sciences et des technologies, un « organe indépendant à caractère scientifique et technologique ». L'installation de cet observatoire, du Conseil Supérieur de la Jeunesse et la révision des lois organiques relatives aux associations, aux partis politiques, aux droits syndicaux sont autant de réformes adoptées par l'Algérie, pour préserver sa société de la violence, promouvoir les valeurs nationales, la pratique de la démocratie et renforcer l'Etat de Droit.

Le texte comprend, par ailleurs, la constitutionnalisation du mouvement populaire du 22 février 2019 dans le préambule de la Constitution, la prohibition du discours haineux et de discrimination, l'insertion de Tamazight comme disposition qui ne peut faire l'objet de révision, et la participation de l'Algérie à des opérations de maintien de la paix sous les auspices des Nations unies et ainsi qu'à la restauration de la paix dans la région dans le cadre d'accords bilatéraux, après approbation du Parlement.

2. Conseil National des Droits de l'Homme

La création du Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH) en application des articles 198 et 199 de la Constitution amendée en février 2016 et en Novembre 2020, qui s'inscrit dans le cadre de la mise en conformité du dispositif en vigueur avec la résolution 48/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 20 décembre 1993, et plus particulièrement des dispositions des principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits, dits « principes de Paris ».

3. Droits de l'Homme au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale

La Direction Générale de la Sûreté Nationale étant un pilier fondamental de l'architecture institutionnelle, a très tôt embrassé la volonté de fonder une institution sur les valeurs républicaines et le respect des droits de l'homme, en procédant à la création, en 2017, d'un Bureau des droits de l'Homme au niveau de la Direction générale de la Sûreté nationale.

Ce Bureau est dirigé par un cadre supérieur de la Sûreté nationale, ayant des compétences professionnelles avérées en la matière.

Le bureau dispose d'un secrétariat et de trois (03) sections, à savoir :

- Section traitement des requêtes ;
- Section analyse et évaluation ;
- Section coopération, coordination et formation continue.

Ledit bureau a pour mission de veiller au respect des normes en matière de droits de l'Homme applicables au travail de police et d'en assurer le développement. À ce titre, il est chargé de :

- Examiner et traiter toutes les requêtes, quelles que soient leurs formes ou modes de communication, en rapport avec l'application des normes en matière de droits de l'Homme, à l'occasion de l'exercice des missions de police ;
- Assurer une veille informationnelle et juridique en matière de droits de l'Homme ;
- Contribuer à l'amélioration des actions de police dans le cadre de l'application des normes en matière de droits de l'homme, à travers la conception et la proposition de programme de formation et d'initiation des forces de police aux droits de l'Homme ;
- Élaborer le projet de programme annuel de coopération dans le domaine des droits de l'Homme avec les institutions et organisations nationales et internationales habilitées, conformément à la législation et réglementation en vigueur ;
- Élaborer des rapports périodiques ainsi qu'un rapport annuel sur l'application des normes de droits de l'homme dans la Sûreté nationale, à l'attention du Directeur Général de la Sûreté nationale.

Les missions confiées précédemment au bureau des Droits de l'Homme au niveau de la Direction Générale de la Sûreté Nationale (DGSN) ont été élargies et confiées à l'Inspection Générale des Services, appuyée par les différentes directions et services centraux, afin d'assurer un meilleur suivi de ce volet sur le plan professionnel et donner une meilleure transparence dans l'accomplissement des missions de la police.

4. Mesures garantissant le renforcement du respect des Droits de l'Homme pendant les enquêtes judiciaires.

Consciente de la nécessité de la mise en application des différents lois et règlements visant la promotion et la protection des règles des Droits de l'Homme, la Sûreté nationale a attaché, à travers ses services, un intérêt particulier à la concrétisation des principaux chapitres de l'approfondissement du processus de consécration de l'État de Droit à travers l'instauration de la rigueur nécessaire dans l'exécution des différentes missions leur incombant dans le respect des lois de la République et les règles des Droits de l'Homme, par :

- Le respect des droits et libertés des personnes, notamment par l'amélioration des conditions de détention au titre de la garde à vue, en mettant à la disposition des détenus les commodités prévues par la loi (communication téléphonique, visite médicale, nourriture et objets d'hygiène); l'humanisation des salles de garde à vue ; la séparation entre les mineurs et les adultes ;
- La révision des modalités statutaires de recrutement et de présélection des nouvelles recrues de la Sûreté nationale ;
- Le recours systématique aux moyens d'expertise criminalistique de consolidation de la preuve pénale conformément aux normes et protocoles consacrés par les standards internationaux ;
- Les visites des salles de la garde à vue par les Procureurs de la République ;
- La permission de visites aux membres du Comité international de la Croix rouge (CICR) des lieux de détention, sanctionnées souvent par des entretiens avec les individus gardés à vue ;
- L'humanisation de l'environnement de détention au titre de la garde à vue ;
- La visite d'avocat au détenu au niveau des locaux de garde à vue, comme le prévoit le Code de Procédure Pénale (l'article 51 bis1, paragraphe 03 ;

- L'enregistrement filmé de l'audition des mineurs en présence de leurs tuteurs, notamment ceux victimes d'actes de violences ou de viols, (l'article 46 de la loi 15-12, de la protection de l'enfance) ;
- La célérité dans l'exécution des prestations relatives aux différents documents sollicités par le public;
- Le contrôle administratif interne exercé de façon réglementaire et permanente par tous les échelons du commandement ;
- L'ouverture systématique d'enquêtes pour des allégations de torture ou usage injustifié d'armes;
- Le contrôle spécialisé à travers le renforcement des prérogatives des inspections régionales et de l'Inspection générale de la Sûreté nationale ;
- Le contrôle judiciaire exercé par Messieurs les Procureurs de la République et les magistrats de la chambre d'accusation, renforcés après la révision du code de procédure pénale qui prescrit aux parquets de la République la visite périodique des locaux de la garde à vue ;
- Développement de la communication interne et externe, en visant l'adhésion de l'ensemble des effectifs policiers aux valeurs de respect des libertés et des droits des citoyens ;
- Renforcement de la relation police/citoyen pour une meilleure prise en charge en direction des franges les plus vulnérables de la société ;
- Promotion du respect des droits et libertés des personnes dans le cadre de l'exécution des actes de police judiciaire, notamment lors des arrestations, perquisitions, auditions et garde à vue des prévenus ;
- Mise en service d'un système intelligent de supervision, de contrôle et de gestion des salles de gardes à vue, au niveau de certaines Sûretés de Wilayas ;
- Mise en œuvre d'un guide de déontologie et l'éthique policière ;
- Le contrôle indirect exercé avec l'aide des citoyens, à travers les requêtes et les plaintes adressées, notamment à travers les canaux de communication.

5. En matière de respect des droits des détenus et des accusés de terrorisme et de la réinsertion

Reconnaissant la primauté du droit en tant que base fondamentale de la lutte contre le terrorisme et garantissant le respect des droits de l'Homme, l'Algérie a adopté une politique carcérale basée sur les principes sus visés ainsi que sur les instruments internationaux notamment les règles minima de traitement des détenus (règles MANDELA).

Le détenu poursuivi pour terrorisme bénéficie des mêmes droits que les autres détenus, tels que ; la visite familiale et des avocats, la prise en charge médicale, la nourriture saine et équilibrée, l'hygiène...

Le traitement légal et équitable de ces détenus est très important dans la mesure où il permet la facilitation de leur réinsertion sociale, et ôte aux plus radicaux, les prétextes pour se radicaliser davantage et influencer les autres détenus.

La mise en place d'un programme de réinsertion sociale joue un rôle prépondérant dans la création d'un climat de sérénité et de quiétude au sein de la population carcérale, notamment les programmes d'enseignement général et de formation professionnelle.

Les programmes des activités sportives et culturelles dont bénéficient les détenus permettent de les éloigner de l'influence des plus radicaux, et ceux qui adhèrent aux programmes de réinsertion sont encouragés.

Les établissements pénitentiaires sont soumis à un contrôle permanent par les inspecteurs des services pénitentiaires et de l'autorité judiciaire, nonobstant le rôle du juge d'application des peines comme prévu par la loi. On souligne, par ailleurs, le contrôle des organisations non gouvernementales des droits de l'Homme nationales et internationales, par des visites de leurs délégués, sans oublier le rôle des médias qui sont autorisés à faire des reportages sur les prisons et sur les traitements des détenus.

En continuant d'appliquer sa stratégie carcérale, l'État algérien a instauré des services externes de réinsertion sociale des détenus, ils ont pour mission de coordonner avec les différents services de l'État et des collectivités locales afin d'assister les ex-détenus pour une prise en charge post-carcérale.

Quant au milieu carcéral, qui est un terrain très favorable pour le ciblage de détenus fragiles et la propagation des idées extrémistes, l'Algérie a visé trois (03) principaux objectifs, à savoir :

- Empêcher les individus non radicalisés de le devenir. Il s'agit d'une politique de lutte préventive contre la radicalisation qui permet le désamorçage de la charge de violence contenue dans une société ;
- Sensibiliser et exhorter les individus radicalisés à renoncer à cette conduite subversive. Il s'agit d'une politique de déradicalisation qui vise à réduire l'ampleur de la violence qui s'est déjà manifestée ;
- Utiliser les individus déradicalisés pour promouvoir la déradicalisation et la lutte contre la radicalisation, que ce soit en milieu carcéral, au sein de la société ou en direction des groupes terroristes (une fois libérés de prison).

En sus de la séparation des détenus spéciaux de ceux de droit commun, d'autres mesures ont été observées au sein du milieu carcéral, notamment:

- L'établissement de programmes de divertissement culturel et de sensibilisation culturelle (dispenser des cours théologiques correctifs aux détenus, notamment spéciaux) ;
- La redynamisation de l'action de recueil de «renseignements» parmi les détenus et engager ainsi un travail de proximité permettant d'identifier les vecteurs de menace, les meneurs de foules, leurs intentions et éventuels plans ;
- La déstructuration de l'ordre établi par les éléments extrémistes au sein des détenus (organisation des rassemblements, réunions, chefs de chambres ...) et instaurer l'ordre institutionnel (règlement interne) ;
- La séparation des détenus spéciaux virulents de ceux de droit commun. Le recensement des prisonniers radicaux et leur inscription dans des programmes de déradicalisation et de réadaptation étant utiles à faciliter leur réintégration sociale ;
- L'établissement d'entretiens systématiques avec les détenus radicaux avant leur libération ;
- Le suivi préventif des détenus spéciaux ayant purgé leurs peines et suivre de près leur réinsertion au sein de la population ;
- La création de cellules pluridisciplinaires de déradicalisation dans les pénitenciers.

III - Problématique du genre en application du paragraphe 28 de la résolution (de quoi) 74/128 du 18 décembre 2019

A ce propos, l'Algérie a toujours lutté pour la promotion des droits de la femme et a adopté des politiques visant l'implication de la femme dans la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme.

L'Algérie a consacré le Principe fondateur de l'égalité des citoyens en droits et en devoirs, tout en ratifiant les différentes Conventions internationales, avec la levée de la réserve sur l'article 9/2 de la Convention internationale relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW).

Aussi, l'Algérie figure parmi la cinquantaine des Etats pilotes choisis par l'ONU, pour mettre en œuvre les objectifs de développement durable (ODD), notamment les objectifs 5 et 16 portant respectivement, sur l'égalité des sexes et sur la paix et la justice.

L'Algérie a, également, adopté un Plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (200) du Conseil de Sécurité sur femme, paix et sécurité.